

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 17 avril 2026 à 20 heures 00 minutes
Mairie Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

M. BILISARI Jean-Laurent, Mme BODESCOT Jade, M. BODESCOT Luc, M. FOMBONNE Romain, Mme HAMON Isabelle, M. LE BOSSENEC Nicolas, Mme PLASSON Mireille, M. RIOL Sébastien, M. SERAYET Gaëtan

Procuration(s) :

Mme CZIZEK Anaïck donne pouvoir à M. LE BOSSENEC Nicolas, Mme PILON Sandra donne pouvoir à M. BODESCOT Luc

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CZIZEK Anaïck, Mme PILON Sandra

Secrétaire de séance : M. SERAYET Gaëtan

Président de séance : M. BODESCOT Luc

1 - Nomination des membres de la commission d'appel d'offre

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D OFFRE

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

MM. & Mmes, Isabelle HAMON, Annaïc CZIZEK, Gaëtan SERAYET membres titulaires

MM. & Mmes, Jean-Laurent BILISARI, Nicolas LE BOSSENEC, Jade BODESCOT membres suppléants,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECT CCID

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,
VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles pour les communes dans lesquelles deux ou trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, participe à la commission de contrôle des listes électorales un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

CONSIDERANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,
Le Conseil Municipal,

PROPOSE la conseillère municipale suivante : Mireille PLASSON

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création et désignation des membres des commissions communales **Création des commissions et désignation de leurs membres**

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Maire propose à l'assemblée la création des commissions suivantes : Commission Animation et communication, et commission finances

Pour la **Commission Animation et communication** sont proposés comme membres :

Isabelle Hamon
Mireille Plasson
Gaëtan Serayet
Jade Bodescot

Pour la **Commission Finances** sont proposés comme membres :

Nicolas Le Bossenec
Jean-Laurent Bilisari
Sébastien Riol
Romain Fombonne

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Nomination de deux délégués pour siéger au Syndicat Mixte Ay-Ozon (SMAO)

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon, et notamment leur dernière modification validée par arrêté préfectoral n°07-2016-04-26-003,

Vu la délibération du 05 avril 2019 de la commune de St Pierre sur Doux sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte Ay-Ozon pour sa compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif »,

Vu la délibération n°2019-44 du Syndicat Mixte Ay-Ozon : Adhésion de la commune de St Pierre sur Doux au Syndicat Mixte Ay-Ozon, pour sa compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif »,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-17-002 du 17 juillet 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon par l'adhésion de la commune de St Pierre sur Doux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire deux délégués du Conseil, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ay-Ozon. Monsieur le Maire informe que les délégués représentent leur commune au sein du syndicat et participent aux réunions du comité syndical, au cours desquelles sont présentées et votées les actions menées sur les cours d'eau du territoire (gestion des milieux aquatiques, programmes de travaux, entretien des rivières, orientations budgétaires, etc.) mais aussi le fonctionnement des compétences en rapport avec l'assainissement.

La présence des délégués lors de ces réunions est importante afin d'assurer la bonne représentation de chaque commune dans les décisions du syndicat et de maintenir le lien entre la commune et la structure.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Syndical Ay-Ozon se réunit en moyenne 3 fois par an.

Le Maire propose : Nicolas Le Bossenec et Luc Bodescot

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il propose pour cette première année de mandat de ne pas augmenter les taxes. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1636 b sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) : 30,63 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 67,89 %
taxe d'habitation (TH) : 4,70 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention de mise à disposition de matériels pour l'association les Troubadoux **DELIBERATION CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS**

Monsieur le Maire informe que l'association les Troubadoux a demandé le prêt de 4 blocs d'estrade pour leur manifestation à la salle des fêtes de St André en Vivarais le samedi 6 juin pour un spectacle de magicien.

Le Maire propose de faire une convention de mise à disposition pour cet usage à titre gratuit.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - DIVERS

Affaire Ponton / Bosc

Monsieur le maire informe qu'il a envoyé un arrêté à la famille PONTON (demande d'une nouvelle évaluation comportementale du chien). Un arrêté est encours pour des pb de divagation du chien de Mme BOSC.

Pistes forestières

Monsieur le maire a fait la réception de chantier des pistes forestières Fouy / Rouvey mercredi 15 avril 2026.

Point ardéchoise

Elle aura lieu le samedi 13 juin 2026. Cette année, la route du pont du doux jusqu'à la colonie sera fermée toute la journée.

Discussion est faite pour mettre en place des décorations dans le village et éventuellement faire un ravitaillement.

camionnette / VL

La mairie projette de vendre la camionnette de la commune, pour acheter à la place un véhicule plus petit, (un utilitaire) avec attelage.

La camionnette de la commune a 124 000 km, estimation du véhicule 6000 euros.

info salariés

Monsieur le maire informe le conseil :

- Qu'il ne reconduit pas le CDD de Gisèle Fernandez. Les délais étant limités, le courrier AR est parti.
- Que le temps de travail de Mme LE BOSSENEC Gaëlle va changer, il passera de 13h30 à 14h45
- Que le temps de travail de M. FOMBONNE Stéphane va changer.

Désherbage mécanique accord devis pour 80 €

Enquête publique aliénation chemin rural La Faurie, en cours / en attente des conclusions du commissaire enquêteur. On espère une délibération au prochain conseil municipale.

Permanence sur rendez-vous :

M. LE BOSSENEC Nicolas le lundi et le vendredi de 16 heures à 18 heures.

Mme HAMONT Isabelle le mercredi de 12 heures à 14 heures.

Rendez-vous à prendre en mairie.

Fête des voisins :

Elle aura lieu le 30 mai 2026. Il sera prévu une présentation de l'équipe municipale et des projets de celle-ci. La mairie paye le verre de l'amitié.

Association les yeux dans le doux :

Mme HAMONT Isabelle nous présente l'association. L'association les Yeux dans le Doux propose de faire des photos de coucher de soleil sur plusieurs commune qui part de la source du Doux (Saint Bonnet le Froid, jusqu'à Tournon) ils exposeront les photos sur alu dans l'église. Coup est de 200 euros.

Dates prochain conseils municipale :

Le vendredi 26 juin 2026, le vendredi 25 septembre 2026 et le vendredi 11 décembre 2026.

Le président lève la séance à 22 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-PIERRE-SUR-DOUX

Le Maire,

